



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023

Annexe n° B2023-74-SEDIF au procès-verbal

Objet : Etudes générales - Gestion patrimoniale des réseaux de transport - Accord-cadre de prestations de diagnostic de canalisations par recherche de fuites et poches d'air

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Considérant la mise en place par le SEDIF d'une stratégie de gestion patrimoniale prédictive des réseaux de transport pour pouvoir cibler les secteurs les plus défaillants compte tenu du linéaire important de conduites de transport posé entre les années 1960 et 1990, ceci dans le but d'optimiser ses investissements,

Considérant l'intérêt de mener des inspections sur le réseau du SEDIF pour diagnostiquer de manière précise les désordres, améliorer la connaissance de l'état des canalisations et comprendre les phénomènes de vieillissement en jeu,

Considérant que le SEDIF a déjà testé ce type de technologie avec un retour d'expérience positif,

Considérant que les perturbations seront minimales pour l'exploitation, le réseau étant maintenu en service pendant la durée de l'intervention (pas d'arrêt d'eau, pas de vidange partielle des conduites) et que, s'agissant de conduites de transport, la gêne aux abonnés sera nulle,

Considérant que les prestations de diagnostic de canalisations par recherche de fuites et poches d'air placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet de marché,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'une procédure de consultation avec négociation, selon les dispositions de l'article R. 2124-4 du code de la commande publique, pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de diagnostic de canalisations par recherche de fuites et poches d'air pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible 4 fois, tacitement, soit une durée totale maximale de 5 ans d'un montant maximal total de 600 000 € H.T.,

Article 2 autorise la signature de l'accord-cadre correspondant et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2024 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

13 NOV. 2023

Pour le Président et par délégation,
Attachée hors classe



[Signature]
S. CHICOISNE



Le Président

[Signature]

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.


SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 139151

BUREAU DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023


Le vendredi 10 novembre 2023 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 31 octobre 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris

ABSENTS-EXCUSES

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,

Et a participé Monsieur CAMBON, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET